



## REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DEMISSIONNAIRE NOMME AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Information donnée en application des articles L.123-6 et R.123-11 du Code de l'action sociale et des familles.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale d'Armoy se compose de 8 membres en plus du Maire qui est le président de droit. 4 membres sont élus par le Conseil Municipal et 4 autres sont nommés par le Maire. Ces personnes sont désignées pour la durée de la mandature municipale.

Conformément à l'article L.123-6 précité, doivent figurer parmi les membres nommés :

- Un représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
- Un représentant des associations familiales,
- Un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département,
- Un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Suite à la démission d'un membre nommé du Conseil d'Administration, un siège est devenu vacant.

Le renouvellement devra intervenir dans les deux mois à compter de la vacance du siège.

C'est la raison pour laquelle les associations précitées sont invitées à formuler leurs propositions concernant leurs représentants. Ces propositions devront être adressées à Monsieur le Maire, Président du C.C.A.S., au plus tard le 30 janvier 2023.

Le présent avis est diffusé par affichage en mairie, et par insertion sur le site internet de la commune.

Fait à Armoy, le 29 décembre 2022

Le Maire,  
Patrick BERNARD